



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021
(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-17

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Extension SDE – Eclairage public

Le SDE 65 a fait parvenir à la commune de Campan le décompte définitif relatif au programme Eclairage Public – Rural 2018 pour la rénovation de l'éclairage Place du Docteur Colat et rue du 8 Mai 1945.

Le montant HT de la dépense est arrêté à : 16 754,41 €.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Fonds libres commune : 8 377,20 €
- Participation SDE : 8 377,21 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

-d'approuver le décompte définitif qui lui a été soumis par le SDE 65,

-de s'engager à garantir la somme de 8 377,20 € au SDE 65 qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : d'approuver le décompte définitif qui lui a été soumis par le SDE 65,

Article 2 : de s'engager à garantir la somme de 8 377,20 € au SDE 65 qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET